

REGLEMENT / Informations utiles

En m'inscrivant au Trophée Fish à l'affiche 2024 :

- Je certifie avoir pris totalement connaissance du règlement.
- Je certifie avoir un kayak homologué pour naviguer dans la zone de compétition (zone des 2 miles nautiques d'un abri)
- Je certifie posséder tout le matériel de sécurité obligatoire, à savoir :
 - Un gilet de sauvetage homologué quel que soit la distance de navigation
 - Un moyen de repérage lumineux
 - Un dispositif permettant d'assurer l'étanchéité du ou des trous d'hommes (jupes pour les kayaks pontés) si le kayak n'est pas « auto-videur »
 - Un dispositif permettant le remorquage, d'une longueur au moins égale à la longueur de l'embarcation et pourvu d'un mousqueton/crochet

En complément de l'armement de sécurité, je possède un téléphone portable étanche (ou dans une pochette étanche) et une VHF portable (une minimum par équipe).

- Je suis titulaire d'une assurance responsabilité civile
- Je suis apte à évaluer les conditions météo et suis seul responsable de ma décision de prendre la mer
- Je suis apte à la nage sur une distance de 25m minimum
- J'ai bien pris connaissance du règlement de la compétition
- J'ai déjà pratiqué un dessalage volontaire et réussi à remonter seul à bord de mon embarcation
- En matière de photos et vidéos, je cède gratuitement mes droits à l'image à l'organisation

Annulation de la compétition :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier les horaires, voire d'annuler la compétition. En cas d'annulation la décision sera prise au plus tard le jeudi 27 juin 2024. Les informations seront données sur la page Facebook de l'évènement « Trophée Fish à l'affiche ». Dans le cas d'une annulation pour mauvaises conditions météorologiques, l'Association se réserve le droit de conserver 10 Euros de chaque équipe afin de pallier les frais de fonctionnement liés à la compétition.

Déroulement :

Vendredi 28 Juin 2024

- 18h-20h : accueil des participants (salle des fêtes à côté du port de Loguivy de la mer)

Samedi 29 Juin 2024

- 09h – 11h00 : accueil des participants / émargement sur le port de Loguivy de la mer
- 11h15 : briefing sur le port (présence d'un des deux équipiers obligatoire)
- 12h - 18h : première manche
- 18h30 : apéritif sur le port
- 20h : repas à la salle des fêtes (compris dans l'inscription)

Dimanche 30 Juin 2024

- 7h - 8h : émargement sur le port, café/viennoiseries offerts
- 8h: briefing (horaires / météo)
- 8h30 – 14h30 : seconde manche
- 15h30 : résultats / remise des lots / résultats de la tombola / sandwich offert

Contacts :

Si vous souhaitez suivre l'actualité du Trophée Fish à l'affiche, n'hésitez pas à nous suivre sur facebook via la page « trophée fish à l'affiche ».

Vous pouvez aussi contacter :

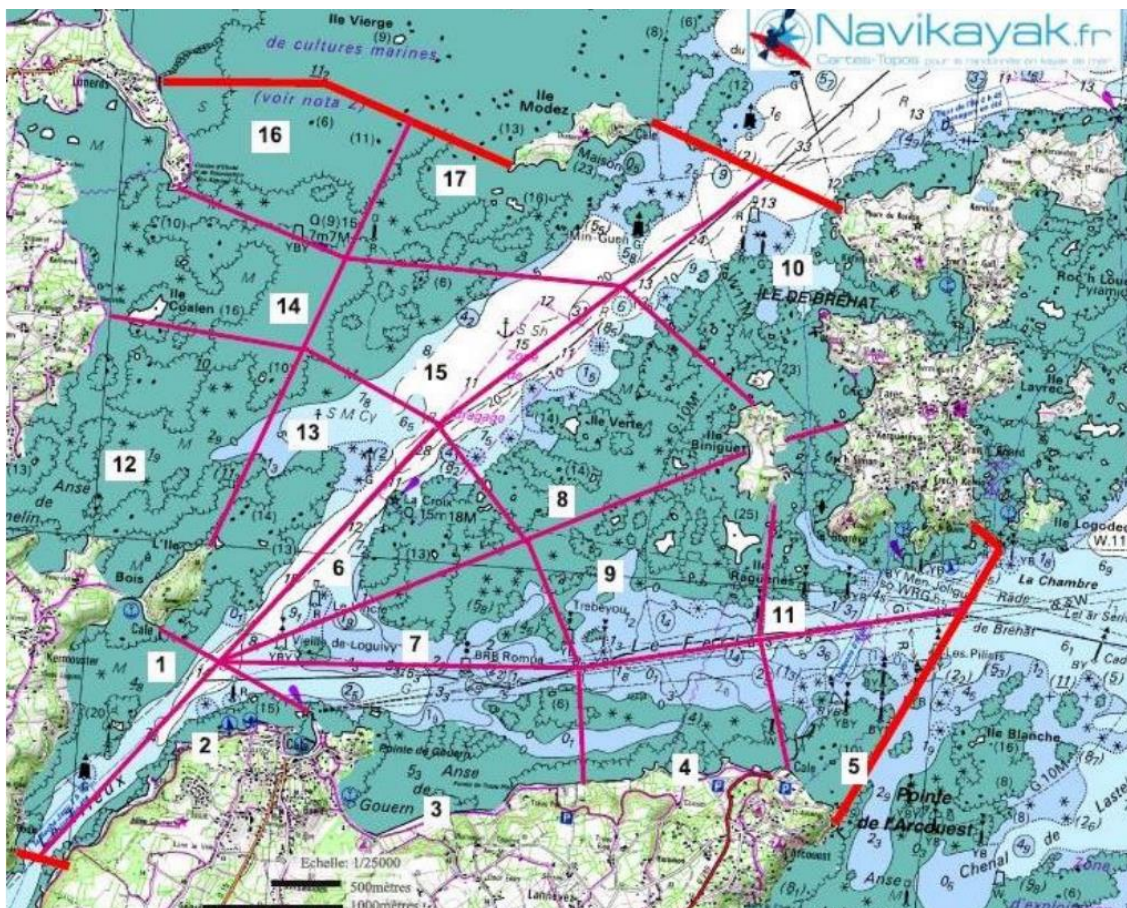
- Edouard Duchesne (Président) 06 64 29 62 43 / edouard.duchesne@hotmail.fr
- Hermann Merpault (Vice-Président) 06 08 74 08 21

Carte de la zone

Une carte étanche plus détaillée de la zone avec un quadrillage pour les commissaires sera remise le week-end de la compétition.

Le départ et l'arrivée se font au niveau du port de Loguivy de la Mer (3 mises à l'eau possible en fonction de la marée)

Les zones les plus éloignées se trouvent à moins de 5km de la zone de départ et toute la zone se trouve dans la bande des 2 miles nautiques d'un abri.



L'archipel de Bréhat est un véritable petit paradis pour le pêcheur en kayak. Les bars y sont bien présents et toutes les techniques peuvent y être pratiquées (pêche de bordures, pêche dans les parcs à huitres, pêche dans le courant...).

Cependant, il est nécessaire de bien préparer sa sortie afin de bien gérer le courant très présent sur zone.

Sur la montante, le courant va d'Ouest en Est et s'engouffre dans l'Estuaire également.
 Sur la descendante, le courant va d'Est en Ouest et ressort également de l'estuaire.
 Attention, les zones de contre-courant sont nombreuses !

Horaires de marée

Samedi 29 Juin 2024									
UTC+2 Semaine 26									
48°4									
2°57									
Lever du soleil : 06h09			Dernier croissant de lune			Coucher du soleil : 22h13			
	Coeff.	Heure	Durée de la marée	Heure de marée	Hauteur	Marnage	1/12	1/4	1/2
PM	65	00h56	06h37	01h06	9,55m	6,70m	0,56m	1,68m	3,35m
BM		07h33	05h56	00h59	2,85m	6,34m	0,53m	1,59m	3,17m
PM	62	13h29	06h30	01h05	9,19m	5,92m	0,49m	1,48m	2,96m
BM		19h59			3,27m				

Dimanche 30 Juin 2024									
UTC+2 Semaine 26									
4									
2									
Lever du soleil : 06h10			Dernier croissant de lune			Coucher du soleil : 22h13			
	Coeff.	Heure	Durée de la marée	Heure de marée	Hauteur	Marnage	1/12	1/4	1/2
PM	60	01h57	06h35	01h05	9,28m	6,20m	0,52m	1,55m	3,10m
BM		08h32	06h01	01h00	3,08m	5,94m	0,50m	1,49m	2,97m
PM	58	14h33	06h32	01h05	9,02m	5,61m	0,47m	1,40m	2,81m
BM		21h05			3,41m				

Frais d'inscription :

Le tarif de l'inscription est de 110 Euros par équipe. Cette année l'organisation vous convie automatiquement au repas du samedi soir à la salle des fêtes. Au menu : Cochon grillé - Gratin dauphinois / Fromage / Dessert / Boisson. Le tout préparé par notre partenaire : La Ferme de Sous La Ville à Lantic (22).

Le repas ne peut pas être substitué du prix de l'inscription. Si vous souhaitez convier d'autres personnes à ce repas, merci de contacter l'organisation. Un supplément de 20 Euros sera demandé par personne supplémentaire (places limitées).

Infos logement :

L'Aire de Camping du Ouern, gérée par la Mairie de Ploubazlanec est située les pieds dans l'eau face à l'archipel de Bréhat. Elle est assez sommaire : terrain en herbe avec emplacements et présence d'électricité, WC et uniquement 2 douches.

Sur google maps : tapez ANSE DE GOUERN

Si vous souhaitez des mobile-homes ou plus de confort, le camping privé Panorama du Rohou sera ouvert <http://www.campingpanorama.com/>. Pensez à réserver assez tôt !!

De nombreuses locations sont aussi disponibles si vous vous y prenez tôt (Airbnb, leboncoin etc)

Les fourgons/camping-cars seront tolérés sur le parking de la compétition pour le week-end. Attention, vous devez être totalement autonome (eau, électricité, WC, douche) !!

REGLEMENT TROPHEE FISH A L’AFFICHE

Article 1 – Organisation

Le Trophée Fish à l’affiche est organisé par l’Association Fish à l’affiche, Association de promotion des pêches de loisirs dont le siège social se trouve : 2, impasse du stade 22410 Plourhan.

Le déroulement de la compétition est possible grâce à la participation d’une quarantaine de bénévoles durant le week-end, ainsi que les partenaires.

Article 2 – Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement par internet. Les 50 premiers dossiers complets seront retenus. Une liste l’attente peut ensuite être mise en place.

Le tarif est de 110 Euros par équipe. Il comprend les frais de fonctionnement de la compétition, les dotations et les différents repas inclus (repas du Samedi soir / apéritif / café et pains au chocolat / casse-croûte du Dimanche).

Tout mineur doit être obligatoirement accompagné d’une personne majeure qui en a légalement la garde ; il reste placé sous la responsabilité de ce dernier.

La confirmation ou l’annulation de la compétition doit être notifiée, par l’organisateur sur son site Internet au plus tard le Jeudi qui précède la compétition.

En cas d’annulation de la compétition par l’organisateur pour des raisons indépendantes de sa volonté (météo par exemple), 10 Euros pourront être conservés par l’Association pour couvrir différents frais engagés.

En cas d’annulation de sa participation par une équipe inscrite survenant plus de 14 jours avant la compétition, la totalité de la somme encaissée est remboursée. Si l’annulation est signalée moins de 14 jours avant la compétition, aucun remboursement n’est effectué.

Article 3 – Assurance

Chaque compétiteur doit être assuré ; la responsabilité civile étant le minimum requis. L’Association Fish à l’affiche assure sa propre manifestation.

Article 4 – Catégorie de navires autorisés

Les kayaks doivent être homologués et mus par l’énergie humaine. L’assistance électrique est autorisée tout comme la voile.

Article 5 - Réglementation

L’organisateur ne peut être en aucun cas tenu pour responsable d’éventuelles infractions pénales ou administratives commises par un participant. La participation à une manifestation vaut acceptation de l’obligation de se conformer aux obligations relatives à son kayak et à la conduite de ce dernier. Chaque kayakiste doit :

- Respecter la législation en vigueur ;
- Posséder à bord le matériel de sécurité conforme à la réglementation
- Se conformer aux dispositions du présent règlement et des dispositions complémentaires définies par l’organisateur ;
- Respecter les usagers de la mer y compris ceux qui ne participent pas à la compétition.

Article 6 – Sécurité

La possession d’une VHF et d’un téléphone portable par équipe et le port d’un gilet de sauvetage sont OBLIGATOIRES.

Les coéquipiers ne doivent pas s’éloigner de plus de 100 mètres l’un de l’autre.

Article 7- Briefing

La participation au briefing est obligatoire (un des deux équipiers minimum).

Article 8- Emargement

Au départ de la manche, chaque équipe est tenue d'emarger au PC organisation. A la fin de la manche, chaque équipe s'identifie clairement auprès du pointage visuel mis en place par l'organisateur à l'entrée du port ; les équipes qui rentrent avant l'heure de fin de la manche doivent se pointer au PC organisation. Dans le cas où un équipage est porté manquant au PC organisation, dans un délai défini par l'organisateur, les recherches en mer sont déclenchées par les moyens de l'action de l'état en mer.

Chaque équipe doit être joignable en permanence et pour ce faire doit disposer d'une VHF par équipe **et d'un téléphone portable étanche ou dans une pochette étanche**. Les nombreux îlots ne permettent pas toujours aux VHF de bien capter, surtout pour les kayakistes qui se trouvent au ras de l'eau !

Article 9- Fair play

Il est interdit de gêner délibérément un autre équipage. Par gêne délibérée on entend passer à distance de lancer d'un autre concurrent. Le non-respect de cette règle entraîne un avertissement ; la récidive peut être sanctionnée par l'exclusion de l'équipage.

Article 10 – Zone de pêche

La pêche n'est autorisée que dans la zone définie par l'organisateur. Toute équipe sortant de la zone peut être avertie voire exclue de la compétition.

Article 11– Techniques de pêche autorisées

Seules les pêches au lancer de leurres sont autorisées. Sont expressément interdites : la pêche au mouillage, la pêche à l'appât, la pose d'engins dormants. L'amorçage est également interdit.

Une seule canne peut être mise en action de pêche par chaque concurrent.

Un seul "teaser" est permis avant le leurre sur chaque ligne.

L'usage d'ancres flottantes est autorisé.

Seule l'utilisation d'hameçons simples est autorisée (triples interdits)

Article 12– Mesure et comptabilisation des prises

Seules les prises de bars communs (*Dicentrarchus Labrax*), d'une taille minimale de 30cm sont comptabilisées. A l'issue de leur validation par un commissaire, toutes les prises sont remises à l'eau.

Les tailles sont arrondies au nombre entier le plus proche (37,5 cm est arrondi à 38 cm et 45,4 cm est arrondi à 45 cm). Toutefois les prises inférieures à 30 cm ne font l'objet d'aucun arrondi (un bar de 29.8 cm ne sera pas arrondi à 30 cm et ne sera pas pris en compte).

Tout poisson présenté ou relâché mort entraîne une pénalité pour l'équipe concernée calculée sur sa longueur (1 point par cm) de même que tout poisson présenté en mauvais état ou d'aspect fébrile et qui ne peut plus être visiblement relâché entraîne la même pénalité. **Il est obligatoire de disposer d'un vivier par équipe permettant la conservation en bonne santé des prises à bord. Les poissons ne doivent donc pas être conservés dans une épuisette ou une bourriche flottante. Un bac à l'arrière du kayak est largement suffisant.**

Article 13 - Commissaires

Lorsque vous souhaitez mesurer un ou plusieurs poissons : contactez le commissaire situé dans votre zone par VHF ou par téléphone.

Signalez du mieux possible votre position puis levez votre pagaie afin d'être bien repéré. Les commissaires ne s'aventureront pas si la zone est jugée trop risquée pour leur bateau. Prenez donc

le temps de trouver une zone accessible et calme pour les mesures.

La mesure des poissons ne se fait qu'en présence des deux compétiteurs.

Le commissaire mesure devant vous les poissons puis note sur votre feuille de mesures la taille du ou des poissons ainsi que l'horaire de la mesure. Un poinçon est aussi effectué pour chaque mesure sur votre feuille. **Vous êtes responsables de la feuille de mesure jusqu'à la fin de la journée de compétition. Cette feuille doit obligatoirement être rendue au pointage de fin de manche au port. Elle fait office d'émargement.**

Tous les bars sont relâchés immédiatement après la validation de la prise sauf exception décidée par les organisateurs de la compétition (poissons conservés pour photos ou au vivier à terre)

Article 14 – Barème des points

Le barème des points est aligné sur la longueur des prises : 1 cm égale 1 point. Seuls les cinq plus grands bars sont pris en compte dans le calcul des points par manche. Un équipage qui a atteint ses cinq bars peut continuer sa pêche en recherchant une prise plus importante que celles déjà comptabilisées. Si un bar "plus long" est pris après que le quota de cinq ait été atteint, il élimine automatiquement le plus petit déjà enregistré.

Les résultats des deux manches sont cumulés. Le vainqueur est l'équipe qui comptabilisera le plus de points. En cas d'égalité, le plus gros bar détermine le meilleur. En cas de nouvelle égalité, le second plus gros bar etc...

Aucun poisson présenté après l'heure de la fin de la manche n'est comptabilisé sauf si les commissaires ont pris du « retard » dans leurs mesures.

Article 15 – Pénalités

Des pénalités seront infligées pour l'une des infractions données ci-après :

- Présentation d'un poisson mort ou très fébrile aux commissaires : - 1 point par cm de poisson ;
- Retard de moins de 15 minutes au pointage visuel à l'arrivée : - 10 points par minute de retard ;
- Retard de plus de 15 minutes au pointage visuel à l'arrivée : élimination
- Non-respect des consignes de l'organisateur : avertissement puis *élimination de la manche* ;
- Navigation hors zone : avertissement puis *élimination de la manche* ;
- Utilisation d'une technique de pêche interdite par le présent règlement : *élimination de la manche* ;
- Absence d'équipe lors du briefing : *élimination de la manche* ;
- Non-respect des usagers de la mer : *élimination de la manche* ;
- Remorquage par un bateau commissaire : *élimination de la manche* ;

L'organisateur se réserve le droit de sanctionner également des fautes qui ne feraient pas partie du barème.

Article 16 – Droit à l'image

Durant la compétition, les bénévoles de l'organisation sont susceptibles de prendre des photos ou vidéos en vue d'une diffusion sur le site Internet de l'association, les réseaux sociaux, la presse locale et spécialisée.

Chaque compétiteur autorise la diffusion de son image lors de cette compétition.

